

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 7 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 30 Mai 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, LAPOUBLE LAPLACE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : J. MANUEL pouvoir à S. MALO
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET
K. EL HADRIOUI pouvoir à G. LEVEQUE
N. SUBERVIE pouvoir à F. TISNE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Secrétaire : C. BERNATAS

Ordre du Jour :

1. **Budget Communal 2022** : décision modificative n°1
2. **Modification du taux communal de la Taxe d'Aménagement (TA)**
3. **Convention cadre 2022-2025 Saison culturelle Atelier du Neez – CAPBP**
4. **Convention de mise à disposition de terrains aménagés en jardins familiaux**
5. **Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS**
6. **Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial auprès de la Commune de Jurançon, institution du paritarisme et décision de non-recueil de l'avis des représentants de la collectivité**
7. **Actualisation du tableau des effectifs**
8. **Création d'emplois non permanents à temps non complet.**

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

1. Budget Communal 2022 : décision modificative n°1
Rapporteur : S. MALO

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 1 au budget communal 2022.

Objet des dépenses	Op/Ch/Art/Fonction	Montants	Objet
INVESTISSEMENT-DEPENSES			
* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Chap. 20	15 724,00	
Frais d'études	Op 125 - Art 2031 - F 414	15 000,00	MOE pour réhabilitation du Skate-park
Concessions et droits similaires	Op 143 - Art 2051 - F 020	-1 600,00	Report acquisition logiciel pour alarmes gymnase et MDA
Concessions et droits similaires	Op 143 - Art 2051 - F 411	-1 600,00	
Concessions et droits similaires	Op 143 - Art 2051 - F 026	924,00	Complément pour migration logiciel cimetière
Frais d'études	Op 165 - Art 2031 - F 020	3 000,00	Rémunération architecte pour poursuite des AdAP
* IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Chap. 21	-51 986,00	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Op 123 - Art 2135 - F 411	-4 848,00	Report remise en état radian au Bernet
Autres bâtiments publics	Op 123 - Art 2158 - F 411	-7 914,00	Report acquisition alarme gymnase
Cimetières	Op 126 - Art 2116 - F 026	-2 000,00	Report construction 3 ^{ème} tranche cave-urne
Equipements du cimetière	Op 126 - Art 21316 - F 026	-7 800,00	Report aménagement paysager du cimetière
Matériel de bureau et matériel informatique	Op 143 - Art 2183 - F 020	-3 000,00	Report achat de matériel informatique
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Op 159 - Art 2135 - F 324	-5 900,00	Report rénovation chapelle St Martin de Beyrie et travaux sono Ste Marie.

Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Op 163 - Art 2135 - F 33	-19 524,00	Report réhausse 2 ^{ème} rang de gradins
Matériel de bureau et matériel informatique	Op 163 - Art 2183 - F 33	-1 000,00	Report achat terminal CB
* IMMOBILISATIONS EN COURS	Chap. 23	58 000,00	
Constructions	Op 165 - Art 2313 - F 020	50 000,00	AdAP de la maison pour tous
Installations, matériel et outillage techniques	Op 166 - Art 2315 - F 020	8 000,00	Acquisition visionnage vidéoprotection pour la police municipale
* DEPENSE IMPREVUES	Chap. 020	-21 738,00	

Il est demandé à l'assemblée municipale, d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2022.

T. LERMUSIAUX : on voit apparaître les frais de maîtrise d'œuvre pour le skate park, peut-on savoir où vous en êtes de la réflexion et y a-t-il un calendrier prévisionnel ? Quel serait le montant maximum que vous seriez prêt à engager sur ce projet-là ?

R. LOUSTAU : le dossier avec le cahier des charges va être porté à la signature du Maire dans quelques jours. Le choix de l'architecte sera ensuite fait et le dossier sera présenté en septembre au Conseil Départemental pour demander les subventions.

Nous sommes partis sur une enveloppe de 300.000 euros pour un ensemble de 800 à 1.000 m² d'emprise. On peut aller chercher jusqu'à 80 % de subventions.

Les travaux de la sonorisation de l'église disparaissent.

F. TISNE : Monsieur le Curé a fait faire un devis qui s'élève à 12.000 euros. Cette dépense doit être prise en charge par l'église sur ses fonds propres. Nous avons simplement accepté de prendre en charge les travaux de mise en place de cette sonorisation (20 % du montant des travaux). Mr le Curé n'a pas réuni la somme de 12.000 euros pour le moment.

T. LERMUSIAUX : je pense que c'est très limite de financer la mise en place de la structure. Je me permets de rappeler ce que prévoit l'article 13 de la loi de 1905 pour les édifices « les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte. »

C'est une phrase assez floue. Une circulaire du Ministère de la Culture « la mairie, propriétaire, assure l'entretien du clos et du couvert » (ce qui implique qu'il ne s'agit pas du matériel). Sur le site pour l'Evangélisation par les Médias – site propriété de l'église catholique française – « la paroisse doit de son côté assurer l'entretien courant de l'église et des biens à savoir ouverture, fermeture et nettoyage entretien des gouttières, chauffage, éclairage, sonorisation, vérifications légales pour les établissements recevant du public ».

M. Le Maire : l'église est un bien communal. Il s'agit là de travaux sur le bloc immeuble.

Acquisition du visionnage de vidéoprotection pour la police municipale, en quoi cela consiste-t-il exactement ?

F. TISNE : lorsque nous avons délibéré précédemment, il n'était pas prévu de faire le visionnage au sein de la Police Municipale, mais uniquement au CSU. Des événements d'ordre sécuritaires sont intervenus, et nous avons vu la nécessité de traiter les images à Jurajçon. Il s'agit de l'achat de matériel et du câblage. Seule la Police Municipale sera responsable du visionnage des images. Le matériel de visionnage sera mis en sécurité. L'usage des images est très réglementé.

T. LERMUSIAUX : sans revenir sur notre position sur cette question, je trouve la prestation très chère et je crains que dans les années suivantes, nous soyons confrontés à « l'obsolescence programmée »...

La vente de l'immeuble Pichon a-t-elle été faite, et l'argent est-il rentré dans les caisses de la Mairie ou pas ?

S. MALO : La vente n'est pas encore prête, une décision modificative sera passée en Conseil Municipal lorsque la vente sera faite. Dès le sous seing passé, une décision modificative sera présentée.

F. TISNE : le gradin est constitué de plusieurs rangées de plateaux qui lui-même se compose de deux rangées de fauteuils. Cela pose un problème de visibilité lorsque que la personne installée sur la 1^{ère} rangée est de grande taille. Il existe deux solutions à ce problème, soit rehausser le deuxième rang, ou d'intercaler les fauteuils. C'est ce deuxième choix qui a été fait. La facture est reportée car l'entreprise ne pourra pas intervenir après l'été. La facture sera également réduite (de 19.000 euros elle passera à 9.000 euros). Le travail à réaliser est moins conséquent. La modification de répartition des sièges sera également réversible si nécessaire.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve par 25 voix pour et 3 abstentions la décision modificative n°1 au Budget Communal 2022.

2. Modification du taux communal de la Taxe d'Aménagement (TA)

Rapporteur : S. MALO

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, formalisée dans la loi n°2010-1659 du 29/12/2010 dite loi de finances rectificative pour 2010, le Code de l'Urbanisme prévoit, aux articles L.331-1 à L.331-34 et R.331-1 à R.331.16, la possibilité pour les communes d'instaurer la Taxe d'Aménagement (TA).

A titre de rappels :

- Cette taxe concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement soumises à autorisation d'urbanisme ; elle est due par chaque bénéficiaire,
- C'est une taxe unique composée de deux parts, l'une communale (ou intercommunale) et l'autre départementale, instaurées par délibérations indépendantes,
- La part communale est elle-même structurée en deux composantes,
 - la part communale dite « de droit commun », applicable à l'ensemble du territoire, pour un taux entre 1% et 5% (c'est la part concernée par la présente délibération),
 - une taxe d'aménagement majorée, sur délibération spécifique et argumentée sur des secteurs nécessitant des équipements publics d'infrastructure ou de superstructure, pour un taux modulable jusqu'à 20%,
- Le Code de l'Urbanisme prévoit également à l'article L.331-9, des exonérations totales ou partielles facultatives,
- La délibération doit être prise avant le 30 novembre pour s'appliquer au 1er janvier de l'année suivante. Elle est valable 1 an et renouvelée par tacite reconduction,
- La commune a pris deux délibérations :
- Délibération n°2011-84 du 24 octobre 2011 instaurant la TA avec un taux de droit commun de 4%, sans application d'exonérations totales ou partielles facultatives,

- Délibération n°2015-65 du 22 septembre 2015 instaurant majoration du taux de TA dans le secteur dit « zone UY RD 802 » (porté à 7%).

Ces principes ont été rappelés, sans modification, par la délibération n°2020-50 du 5 octobre 2020 rendue nécessaire par l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le contexte budgétaire récent et actuel des collectivités territoriales et la perspective de la détermination des mécanismes de réversion partielle du produit de la TA à l'intercommunalité (en cours de réflexion), amènent les communes à identifier et moduler les leviers qui permettent la gestion la plus équilibrée possible du financement des équipements publics liés à l'urbanisme et la planification urbaine.

L'objectif de densification urbaine amène également à observer une prudence quant à la capacité des réseaux publics de répondre aux besoins futurs et dépenses qui en découlent.

Il est proposé de moduler le taux de droit commun pour le fixer à 5%.

Il n'est pas proposé de fixer d'exonération totale ou partielle facultative prévue au L.331-9 du CU.

Le secteur de TA majorée dit « zone UY RD 802 » n'est également pas concerné par la présente délibération et son taux reste à 7%.

Cette proposition a été débattue en commission finances lors de la séance du 10 mars 2022 et validée à l'unanimité.

Une copie de la délibération sera transmise au Pôle Urbanisme Haut Béarn et Soule de la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTm), en charge du calcul et de la mise au recouvrement des produits de la TA pour le compte de la commune.

Une copie sera également transmise à la CDAPBP pour intégration des informations fiscales et géographiques dans le PLUi et le Système d'Informations Géographiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'augmentation du taux communal dit de droit commun à 5%, sans exonération totale ou partielle facultative prévue au L.331-9 du CU, sans modification de la taxe majorée au secteur dit « zone UY RD 802 »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

S. MALO : C'est la seule recette en investissement sur laquelle nous pouvons agir.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- **décide l'augmentation du taux communal dit de droit commun à 5%, sans exonération totale ou partielle facultative prévue au L.331-9 du CU, sans modification de la taxe majorée au secteur dit « zone UY RD 802 »,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.**

3. Convention cadre 2022-2025 Saison culturelle Atelier du Neez – CAPBP **Rapporteur : Ch. SABROU**

Devant le constat du manque d'infrastructures adaptées à la diffusion de spectacle vivant dans le Sud de l'agglomération paloise, et partageant l'ambition de créer un équipement complémentaire des structures culturelles déjà existantes sur le territoire, la Commune de Jurançon et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées décident de s'inscrire dès 2014, dans une démarche de partenariat inédite.

Forts de cette expérience constructive, et afin d'approfondir et d'inscrire durablement dans le temps la coopération des deux partenaires, une convention-cadre définissant les modalités de mutualisation de moyens relatives aux saisons culturelles 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 est signée le 6 juillet 2015.

Le 3 octobre 2019, une deuxième convention-cadre, relative aux saisons culturelles 2019-2020 à 2021-2022 est actée entre les deux partenaires : la coopération se poursuit et se consolide sur 3 saisons supplémentaires, et permet à l'Atelier du Neez de conforter sa place dans le paysage culturel de l'agglomération.

En 2022, alors que la 2ème convention bipartite arrive à expiration, et après deux années de crise sanitaire préjudiciables à de nombreux établissements à l'échelle nationale, les deux parties réaffirment leur soutien aux politiques culturelles structurantes du territoire en reconduisant une nouvelle convention-cadre pour les trois saisons prochaines de l'Atelier du Neez.

- L'enjeu pour les 3 prochaines années, est de donner un nouvel élan à cet équipement culturel en développant davantage, à partir des propositions artistiques de saison, les actions de médiation et/ou d'éducation artistiques et culturelles avec des publics variés et pluriels,
- en instaurant un nouveau rythme de programmation annuel en cohérence avec les évolutions du paysage culturel intercommunal et compatible avec les occupations « hors saison culturelle » de l'équipement,
- en consolidant et/ou renouvelant les partenariats avec les acteurs locaux (associatifs, institutionnels, structures d'enseignement, etc) à l'occasion de projets spécifiques liés à la programmation culturelle.

Dans la nouvelle convention partenariale proposée en annexe, la Commune et la CAPBP se s'entendent pour définir les modalités de coopération et de co-financement des saisons culturelles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 de l'Atelier du Neez ; cette convention prévoit en particulier :

- l'inscription de crédits budgétaires à hauteur de 40 000 € pour chaque partie, pour l'exercice 2022,2023,2024,2025,
- l'actualisation des fonctions des membres de l'équipe « mixte », au regard de l'évolution des fiches de poste et des nouvelles priorités de développement de l'équipement,
- de nouveaux jalons méthodologiques et de planification du travail entre les services communaux et les services de la CAPBP, facilitant un suivi « en continu » de l'exécution de la convention.

La convention partenariale fait l'objet d'une présentation en commission culture à Jurançon le 2 juin 2022, en commission culture à la CAPBP, le 9 juin.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat entre la CAPBP et la Commune jointe en annexe, pour l'organisation des saisons culturelles de l'Atelier du Neez 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- d'inscrire au Budget Primitif 2022, 2023, 2024 et 2025 les crédits budgétaires correspondant à la participation de la Ville de Jurançon au financement de la programmation annuelle de spectacles prévu par convention, soit 40 000 € par exercice.

Monsieur le Maire : je me félicite de cette collaboration qui est bénéfique pour la Commune mais également à l'échelle des politiques culturelles des territoires. On bénéficie des supports des services de l'agglomération, de la communication importante. Le Covid a fait beaucoup de mal au secteur. Après l'effondrement d'après Covid, on commence à revoir des gauges qui reviennent à la normale.

Le nouveau responsable de l'Atelier du Néez ne va pas tarder à arriver et donnera un souffle nouveau en termes de programmation.

La salle est également utilisée pour des partenaires privés. Nous trouvons là aussi notre place du fait du tarif raisonnable de la location et des prestations de qualité.

La structure trouve aussi sa place dans ses actions de solidarité comme la mise à disposition lors des collectes du « don du sang ».

J. DUFAU : serait-il possible d'avoir un bilan complet du coût de l'Atelier du Néez ?

Ch. SABROU : lors de la Commission nous avons fait un bilan chiffré de la saison culturelle. Un bilan plus général sera fait ultérieurement.

T. LERMUSIAUX : Pourrait-on réfléchir à nouveau à la tarification puisque nos tarifs sont inférieurs aux autres salles, ce qui permettrait de l'adapter aux usages, pour que cela soit plus intéressant pour la Commune. Il s'agirait de réduire la tarification pour certains et l'augmenter pour d'autres.

Monsieur le Maire : notre tarification est moins chère, mais il faut la mettre en résonance. Aujourd'hui nous avons des réponses adaptées en **coût** et en besoins. Je pense que nous commençons à nous implanter dans ce paysage, il ne faut pas aller trop vite.

Ch. SABROU : le tarif est adapté et raisonné compte tenu des prestations fournies (taille de la salle...).

F. MACON : l'arrivée du nouveau Directeur sera l'occasion de travailler sur une programmation accessible au plus grand nombre.

T. LERMUSIAUX : la convention fige la programmation : spectacles théâtre et musique du monde. On cantonne Jurançon dans le cadre d'une politique culturelle de l'Agglomération à Théâtre (très sérieux cette année) et musique du monde parfois sélectives.

En discutant avec les gens de ma génération, nous sommes tous allés une ou plusieurs fois à l'espace Chambaud voir des humoristes, des jeunes artistes français. C'est ce qui manque à mon sens à Jurançon. Ce type de spectacle peut aussi ne pas avoir lieu dans le cadre du partenariat avec l'Agglomération. L'écart est trop important aujourd'hui entre la programmation de l'Espace Chambaud et la programmation de l'Atelier du Néez.

Ch. SABROU : l'arrivée du nouveau responsable de l'Atelier du Néez sera l'occasion de travailler de manière différente sur le choix de la saison. Nous sommes tenus par les termes de la convention qui nous lie à la communauté d'Agglomération.

M. LE MAIRE : Ce choix culturel a été assumé, c'était l'identité de la salle. Nous avons une identité culturelle forte.

T. LERMUSIAUX : Il pourrait y avoir 1 fois par trimestre un spectacle plus léger, plus populaire pour permettre aux jurançonnais de s'approprier cette salle.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les dispositions de la convention de partenariat entre la CAPBP et la Commune jointe en annexe, pour l'organisation des saisons culturelles de l'Atelier du Neez 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- inscrit au Budget Primitif 2022, 2023, 2024 et 2025 les crédits budgétaires correspondant à la participation de la Ville de Jurançon au financement de la programmation annuelle de spectacles prévu par convention, soit 40 000 € par exercice.

4. Convention de mise à disposition de terrains aménagés en jardins familiaux Rapporteur : Mickael DELALANDE

Depuis 2004, la Commune de Jurançon met à la disposition de l'Association des jardins familiaux de l'agglomération de Pau, 17 parcelles situées Chemin du Vert Galant, sur le domaine privé de la Commune de Jurançon, et dont l'usage exclusif est le développement de potagers entretenus par les usagers de l'Association, sous forme de « Jardins familiaux ».

En concertation avec la Commune, il a été décidé de mettre à la disposition de l'Association, de nouvelles parcelles, à proximité de celles existantes.

L'aménagement de ces nouvelles parcelles, conçu conjointement entre les deux parties, et la nécessité de repréciser certaines conditions encadrant l'exploitation de ces terrains conduit la Commune et l'Association des jardins familiaux à s'entendre sur une nouvelle convention d'occupation et d'aménagement de ces terrains pour une durée de 3 ans.

La convention entre les deux parties, prévoit en particulier :

- la mise à disposition à titre gratuit, à l'association, des parcelles aménagées ou à aménager en jardins familiaux,
- la prise en charge directe de l'association des frais liés à l'aménagement des nouvelles parcelles,
- la mise à disposition de personnel municipal pour l'aménagement des nouvelles parcelles,
- les obligations de l'association relatives à l'occupation des parcelles mises à disposition.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de terrains aménagés en jardins familiaux, au bénéfice de l'Association des jardins familiaux de l'agglomération de Pau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Monsieur le Maire : c'est un projet social important. Au-delà d'une zone non aedificandi c'est surtout l'opportunité d'offrir des terrains en utilisation propre à des familles. Nous sommes restés très vigilants à ce que les choses soient entretenues dans le respect des normes environnementales.

F. MACON : Il existe une liste d'attente. Avec ces 7 nouvelles parcelles, va-t-il y avoir une communication faite pour que les personnes résidant en appartement puissent y avoir accès- ?

M. DELALANDES : Ce qui va être demandé, c'est qu'il y ait une mixité sociale et générationnelle. Une liste d'attente existe, il sera donc difficile de ne pas en tenir compte.

Nous veillerons à ce que les choix soient équitables.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve les dispositions de la convention de mise à disposition de terrains aménagés en jardins familiaux, au bénéfice de l'Association des jardins familiaux de l'agglomération de Pau,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.**

5. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 a créé une nouvelle instance consultative, le Comité Social Territorial (CST) issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le 8 décembre 2022 se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

En application du titre V du code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10 et du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à celle-ci, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ses établissements publics à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune : 90 agents
- CCAS : 5 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est rappelé que depuis plusieurs années, le CT et le CHSCT sont communs à la Commune et au CCAS de Jurançon.

Il sera proposé dans un souci de cohérence de traitement des questions relevant du CST et dans la continuité de ce qui se pratique, d'instaurer un CST commun pour les agents de la commune et du CCAS.

Il est demandé au conseil municipal :

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Jurançon,
- de fixer le Comité Social Territorial auprès de la Commune de Jurançon.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Jurançon,**
- **de fixer le Comité Social Territorial auprès de la Commune de Jurançon.**

6. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial auprès de la Commune de Jurançon, institution du paritarisme et décision de non-recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comité Social Territorial comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'administration.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Social Territorial commun.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les 2 collèges. La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Social Territorial. Le conseil municipal doit expressément décider le maintien du paritarisme.

Enfin, il doit décider si, au cours des réunions du Comité Social Territorial, l'avis du collège des représentants de l'administration sera ou non recueilli.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 95 agents dont 65% de femmes et 35% d'hommes. Ce nombre de représentants peut être compris entre 3 et 5.

Par application de l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, l'organisation syndicale actuellement représentée au CT a été consultée sur ces points le 29 mars 2022.

Il est proposé au conseil municipal de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, chaque titulaire ayant un suppléant,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires, chaque titulaire ayant également un suppléant,
- ne pas recueillir par le Comité Social Territorial commun l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- **fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, chaque titulaire ayant un suppléant,**
- **maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires, chaque titulaire ayant également un suppléant,**
- **ne recueille pas, par le Comité Social Territorial commun l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.**

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

7. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant que l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour tenir compte des besoins de la collectivité, de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, des départs à la retraite programmés nécessitant une période de tuilage, il est proposé la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 2 emplois à temps complet appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe),
- un emploi à temps complet appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe),
- un emploi à temps complet appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale (gardien brigadier, brigadier-chef principal),
- un emploi à temps complet d'adjoint technique.

Les emplois qui deviendront vacants à la suite des départs à la retraite seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

J. DUFAU-POUQUET : combien y a-t-il de remplacement sur les départs à la retraite ?

F. TISNE : au Service Technique, il y a 3 départs à la retraite. L'agent qui part cet été sera remplacé avec évolution de son poste avec des missions supplémentaires. Pour ce qui concerne le poste d'urbanisme, le recrutement visera à renforcer les missions d'urbanisme.

Un autre poste correspond à un agent qui partira en fin d'année. Ce poste sera également complété par de nouvelles missions.

Pour le poste de Police Municipale, il s'agit d'une création. Ce troisième poste est nécessaire au regard des missions demandées (conseil d'écoles, riverains). Il y a également un besoin en matière sécuritaire avec la mise en œuvre d'horaires décalés.

Mr le Maire : Nous avons un niveau d'intervention en matière de police. Par ailleurs, on se rend compte que les horaires de jour ne correspondent pas à la réalité de la vie de la Commune. Nous devons accélérer la collaboration avec la Police Intercommunale.

Je rappelle également que nous faisons le choix de la confiance avec la titularisation des agents.

T. LERMUSIAUX : avec la place prise par la police de l'environnement, il est nécessaire de former les agents à ces nouvelles missions qui sont en augmentation.

F. TISNE : il y a également les missions de police des animaux. Les agents sont dotés du matériel dédié. Les formations correspondantes ont été prévues.

A DUFFAU : la dotation des lecteurs de puces facilite les interventions des élus le week-end et évitent de faire intervenir parfois la SACPA. Les propriétaires sont contactés directement et peuvent venir récupérer leur animal.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide la création des emplois suivants :

- **2 emplois à temps complet appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe),**

- un emploi à temps complet appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe),
- un emploi à temps complet appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale (gardien brigadier, brigadier-chef principal),
- un emploi à temps complet d'adjoint technique.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

8. Création d'emplois non permanents à temps non complet **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'estimation de la fréquentation des services périscolaires et du centre de loisirs les mercredis durant l'année scolaire 2022/2023 nécessite l'emploi d'agents supplémentaires. De ce fait et afin de respecter la réglementation en matière d'encadrement et des normes retenus localement, il sera nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces agents contractuels interviendront, en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils périscolaires et au CLSH et de l'application des normes d'encadrement. Il est en effet précisé que les modalités d'inscription aux accueils périscolaires et au CLSH ne permettent pas de connaître à l'avance le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants. Il est proposé de créer 12 emplois à temps non complet d'agents d'animation contractuels afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans le respect des normes retenus à Jurançon.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- de créer 12 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi,
- de rémunérer les agents non titulaires ainsi nommés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réellement effectuées.

T. LERMUSIAUX : après deux années « Covid », les familles se sont beaucoup éloignées des personnel des services puisque les enfants sont récupérés devant le portail devant l'école, les services envisagent de rester sur ce mode de fonctionnement pour des questions de praticité. J'ai suggéré qu'au moins le vendredi l'école soit à nouveau ouverte pour que les parents puissent à nouveau rencontrer les animateurs. Le but est de recréer le lien et valoriser les animateurs dans la démarche d'échange avec les parents.

I DUCOLONER : nous ne sommes pas contre, une fois par semaine. Je soumettrai cette proposition.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- de créer 12 emplois non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi,
- de rémunérer les agents non titulaires ainsi nommés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réellement effectuées.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Questions diverses présentées par l'Opposition :

LIDL :

Les travaux de sécurisation du chantier Lidl ne correspondent pas exactement à la version présentée le 1^{er} Juin :

- nombreux pierriers,
- la route qui coupe le coteau devait être supprimée or, à ce jour elle est toujours en place

Pourriez-vous nous faire le point sur les raisons de ces écarts

M. LE MAIRE : je dis ma satisfaction de voir la réouverture de ce chantier. Je pense que c'est une bonne réponse surtout en cette période où le pouvoir d'achat est un vrai problème.

C'est un chantier monumental. Je remercie également les services de l'Etat qui ont compris qu'il s'agissait d'une catastrophe naturelle due à une pluviométrie exceptionnelle. C'eût été une image dégradée de notre entrée de ville si l'enseigne n'avait pas pu réouvrir.

Les engagements ont été tenus.

S. MALO : La version présentée le 1er juin 2022, est une version projetée dans le temps. Anticipant ainsi les effets paysagés escomptés sur plusieurs années. La végétalisation du coteau est enclenchée et va se poursuivre. La géotechnique du coteau reste monitorée et indique une stabilité en tout point quelles que soient les conditions météorologiques (réponse du maître d'ouvrage).

Les pierriers ont été mis en place en supplément, sur la partie supérieure au Nord et au Sud, appelés des masques drainants de surface. Ils ont été ajoutés aux dispositifs en accord avec le collège d'experts et les écologues pour limiter l'érosion de surface caractéristique des versants du Sud de l'agglomération. Ils ont été plantés avec du lierre et connaîtrons une dynamique en reconquête végétale lente basse. Puis constitution de sols et colonisation par les espèces de reconquête. Il ne s'agit d'un système supplémentaire de consolidation du versant en lui-même. Ce sont des travaux supplémentaires réalisés toujours en accord avec le collège d'experts et des écologues.

Pour ce qui concerne la route, c'était une suggestion de chantier pour permettre le passage des pelles mécaniques et des gros engins. Cette route existe toujours, mais a été réduite dans sa largeur. Elle est conservée pour assurer l'entretien et la surveillance à faire pendant 30 ans, mais ne peuvent passer que des engins type quad. Compte tenu de la pente générale, la totalité du concassé ne peut pas être supprimé, c'est pourquoi le concassé sera visible le temps que la strate jardinée pousse et recouvre.

V. DUCARRE : Il peut y avoir des modifications du projet en cours de travaux. Va-il y avoir une actualisation afin que la déclaration soit en phase avec la déclaration déposée ?

S. MALO : c'est à vérifier. On ne peut s'appuyer que sur les rapports des organismes de contrôle.

F. TISNE : lors de la commission de sécurité, la direction de l'enseigne a déclaré avoir signé des contrats pour l'entretien et la vérification annuel et triennal de travaux effectués. Nous pouvons également constater le nombre de sorties d'eau du coteau, il y en a plus de 200. Certaines coulent en permanence.

T. LERMUSIAUX : depuis la réouverture, le passage pour piéton est redevenu ce qu'il était, à savoir un passage dangereux. Je sais qu'il n'y avait pas de solution car la route est départementale, mais la zone est dangereuse.

Monsieur le Maire : nous avons eu une fin de non-recevoir à l'époque.

T. LERMUSIAUX : il faudrait refaire un courrier au Département pour les informer à nouveau.

F. TISNE : la signalétique horizontale est très importante. Au dernier comptage nous sommes à 17/18.000 véhicules jour.

Un courrier sera fait en ce sens.

Nous vous avons adressé par courrier une proposition d'amélioration de l'accès cyclable au collège, qu'en est-il ?

F. TISNE : lors de la commission des travaux du 25 mai 2022, j'ai répondu à cette question. Courant Juin 2022 tous les travaux de voirie seront lancés. Nous nous inspirerons de vos préconisations, et nous nous rapprocherons de vous en temps utiles. Les travaux seront faits d'ici la prochaine rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.